



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 8 juillet 2025
à 19 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Annonces du maire
- 10.04** Annonces - sécurité publique, affaires policières et vie communautaire
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève du mercredi 4 juin 2025.
- 10.08** Prendre acte des procès-verbaux et des comptes rendus des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

30 – Administration et finances

- 30.01** Demander à la ministre des Affaires municipales une prolongation de délai de 6 mois destinés à permettre à l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève d'adopter ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal.
- 30.02** Procéder à l'interdiction de détenir des bacs à déchets de 360 litres à toutes les personnes résidentes sur la rue Closse, la place Blaise et quelques adresses sur la rue Pierre-Boileau dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

- 30.03** Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 mai 2025, en vertu du règlement CA28 0074.
- 30.04** Accorder l'augmentation des contributions financières en fonction de l'IPC pour l'an 2025, à 2 organismes ci-après désignés, tel que prévu à leurs conventions de contribution respectives, en provenance du budget de contribution à d'autres organismes de la Direction Culture, sports, loisirs et relations avec les citoyens.

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement - Règlement numéro CA28 0024-16 modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet de modifier le tableau sur les dimensions minimales de tout lot destiné à la construction pour la zone R1-335.
- 40.02** Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement - Règlement numéro CA28 0023-52 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'agrandir la zone R1-335 à même la zone P2-358 et d'apporter une modification à la marge avant prescrite à la zone R1-335.
- 40.03** Adoption d'un second projet de règlement - Règlement numéro CA28 0023-51 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier les notions sur les établissements d'hébergement touristique.
- 40.04** Adoption - Règlement numéro CA28 0011-08 modifiant le Règlement sur le permis et certificats CA28 0011 à l'effet de modifier des notions visant les établissements d'hébergement touristique et d'autres dispositions.
- 40.05** Adoption - Règlement numéro CA28 0015-07 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale CA28 0015 à l'effet d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) en matière de milieux humides et l'aire de protection.
- 40.06** Adoption - Règlement numéro CA28 0024-15 modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) en matière de milieux humides et l'aire de protection.
- 40.07** Adoption - Règlement numéro CA28 0023-50 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) en matière de milieux humides et l'aire de protection.
- 40.08** Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour le financement des travaux de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement - Règlement 0825-003.
- 40.09** Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 75, 77 et 79 rue Saint-Antoine, sur le lot 6 250 826 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement CA28 0022, relatif à la conversion des immeubles en copropriété divise.

- 40.10** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 480, rue Lefebvre correspondant au lot numéro 1 843 981 du cadastre du Québec.
- 40.11** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser le remplacement d'une partie de revêtement extérieur de la façade principale de la maison et du garage attenant à l'adresse sise au 77, rue Cardinal composée du lot numéro 4 588 939 du cadastre du Québec.
- 40.12** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale à l'adresse sise au 15 795, boulevard Gouin Ouest correspondant au lot numéro 1 843 718 du cadastre du Québec.
- 40.13** Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'installer une enseigne suspendue à l'adresse sise au 376, rue Cherrier correspondant au lot numéro 4 299 008 et au lot numéro 4 299 556 du cadastre du Québec.
- 40.14** Autoriser l'occupation du domaine public, sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 8 juillet 2025 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances applicables.
- 40.15** Dérogation au Règlement sur les tarifs CA28 0085 à la Paroisse Saint-Raphaël-Archange pour l'utilisation de la salle Boileau, la cuisine et le comptoir de service au Centre socioculturel, afin d'organiser une activité/concert bénéfique le 27 septembre 2025, dans le but de récolter des sommes pour le maintien et l'entretien des différents éléments du patrimoine religieux.
- 40.16** Adopter le Code de vie de la bibliothèque de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Statuer sur la nomination des membres du comité développement et aménagement du territoire, conformément au Règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève CA28 0075

60 – Information

- 60.01** Dépôt de documents

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1259350009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève du mercredi 4 juin 2025.

Il est recommandé:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève du mercredi 4 juin 2025.

Signé par Trevor LANE **Le** 2025-07-04 11:43

Signataire : Trevor LANE

Directeur des travaux publics par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1259350009

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève du mercredi 4 juin 2025.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit approuver le procès-verbal à la séance ordinaire suivante.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève du mercredi 4 juin 2025.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-06-25



Dossier # : 1259350011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux et des comptes rendus des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt :

- du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du mardi 20 mai 2025;
- du procès-verbal du comité d'études des demandes de démolition du mardi 20 mai 2025;
- du procès-verbal de la séance du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgence du mercredi 18 juin 2025.

Signé par Trevor LANE **Le** 2025-07-04 11:42

Signataire : Trevor LANE

Directeur des travaux publics par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1259350011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des procès-verbaux et des comptes rendus des comités de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

CONTENU**CONTEXTE**

N/A

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du mardi 20 mai 2025;

Dépôt du procès-verbal du comité d'études des demandes de démolition du mardi 20 mai 2025;

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité sur la sécurité publique, la circulation et les mesures d'urgence du mercredi 18 juin 2025.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-06-27



Dossier # : 1257905010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander à la ministre des Affaires municipales une prolongation de délai de 6 mois destinés à permettre à l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève d'adopter ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

- D'adresser une demande de prolongation de délai de 6 mois à la ministre des Affaires municipales afin que l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève adopte ses règlements de concordance au plan d'urbanisme et de mobilité ;
- D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à transmettre, à la ministre des Affaires municipales, la résolution du conseil d'arrondissement, ainsi que la documentation justificative produite conformément à la *Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

Signé par Trevor LANE **Le** 2025-07-04 11:47

Signataire : Trevor LANE

Directeur des travaux publics par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1257905010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demander à la ministre des Affaires municipales une prolongation de délai de 6 mois destinés à permettre à l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève d'adopter ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal a adopté le règlement 24-017 visant à réviser son plan d'urbanisme, intitulé Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM), le 16 juin 2025.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) exige que les conseils d'arrondissements adoptent les règlements de concordance afin d'assurer la conformité de leur réglementation au PUM dans un délai de 180 jours (6 mois). Récemment, la LAU a introduit un mécanisme de suspension des avis de conformité, qui fait en sorte qu'un organisme en défaut de concordance ne peut plus, sauf exception, apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme, et ce, jusqu'à ce que le défaut soit résolu.

Le respect de ce délai pour assurer la concordance au PUM n'est pas possible pour diverses raisons. Le présent sommaire décisionnel vise à adopter une résolution du conseil d'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève afin de soumettre une demande de prolongation à la ministre comme prévu à la *Politique de prolongation des délais en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0827 – 2025-06-16 - Adoption du règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050

CM24 0573 - 2024-05-17 - Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 »

DESCRIPTION

Lorsqu'il est impossible d'adopter les règlements dans le délai imparti, la LAU prévoit que la ministre peut prévoir une nouvelle échéance. La direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève évalue qu'il sera impossible de respecter le délai pour les motifs suivants :

· **Nature des modifications requises pour assurer la concordance des règlements d'urbanisme de l'arrondissement**

- o Accélérer le développement et la consolidation de réseaux actifs et collectifs accessibles et de qualité;
- o Maximiser les cobénéfices de l'intensification douce et l'augmentation de la densification de certains secteurs;
- o Proposer une offre et l'accès des lieux de la vie collective comme supports à l'équité et à la vie de quartier;
- o Améliorer, bonifier, ajuster la performance environnementale et la résilience des bâtiments, des terrains et des infrastructures d'utilité publique notamment en ce qui concerne les cuvettes, la gestion des matières résiduelles, etc.;
- o Procéder à la transformer de la mobilité motorisée et de limiter les impacts environnementaux, urbains et de santé publique;
- o Assurer l'encadrement du territoire emblématique (Paysage humanisé).

· **Étapes nécessaires pour adopter des règlements d'urbanisme**

Le contexte montréalais est particulier. En règle générale, l'élaboration et l'adoption d'un plan d'urbanisme est réalisé simultanément avec les règlements d'urbanisme concernés. Bien que nous sommes informés du document de planification, de son contenu et des étapes d'adoption, nous sommes malgré tout tributaires de la ville centre.

Nous avons débuté le travail de concordance en prenant en compte les différents chapitres et documents complémentaires. Nous avons identifié les règlements, les chapitres, les sections, les sous-sections et les articles visés, mais nous n'avons pas débuté la démarche de modification/concordance et même faire les choix de règlements à viser (normatif/discrétionnaire).

Le plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal a été adopté le 16 juin dernier, nous débuterons alors officielle les démarches de concordances des règlements d'urbanisme de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. Cette démarche risque de prendre quelques mois. Nous prévoyons organiser des consultations avec l'équipe interne (direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises) avant de faire une présentation officielle aux élus. Débuter les présentations auprès des élus ne débutera pas avant la mi-janvier 2026. Une consultation publique doit également être prévue au mois de mars de 2026 et sans compter les ajustements auprès de la ville centre et du service d'avis juridique.

· **Impact de la période électorale à l'automne 2025 sur le plan de travail**

- Dernière séance du conseil d'arrondissement avant les élections municipales : 1^{er} octobre 2025
- Première séance du conseil d'arrondissement après les élections municipales : 2 décembre 2025
- Première présentation des règlements concordances au conseil d'arrondissement : Mi-Janvier/février
- Avis de motion/adoption des projets de règlements de concordance : Février/mars 2026
- Consultation publique/adoption des règlements de concordance : Mars/avril 2026
- Certificat de conformité : mai/juin 2026

· Intérêt de procéder au remplacement du règlement de zonage (Complexité de la concordance)

L'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève souhaite de prévaloir d'une prolongation supplémentaire de 6 mois pour adopter ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal sous les motifs suivants :

Complexité du tissu urbain local

- L'arrondissement comprend des secteurs diversifiés comme des vieux noyaux villageois (Sainte-Geneviève et L'Île-Bizard, la zone agricole, le paysage humanisé, un parc nature, des milieux sensibles et des secteurs pavillonnaires. Son tissu urbain est atypique avec des rues étroites, moyennes et larges et un parcellaire irrégulier;
- Adapter les règlements de concordance à la réalité de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève nécessite des analyses/études morphologiques fines et ciblées;

Ressources limitées

- La direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) manque de ressources humaines et même techniques pour mener à bien la concordance réglementaire dans les délais prescrits. De plus, les ressources humaines peuvent être appelés à d'autres tâches connexes pendant la concordance, ce qui peut ralentir le processus.
- Cela peut inclure des retards liés à la compréhension, la rédaction, l'ajustement, la mobilisation d'expertises et les phases de consultations internes ou externes.

Processus de consultation publique à venir

- Des consultations internes et externes sont à prévoir pour assurer une démarche inclusive et transparente, ce qui risque de ralentir le processus de concordance.

Harmonisation avec d'autres projets réglementaires

- La concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) vise plusieurs règlements en parallèle (zonage, lotissement, PIIA, etc.), ce qui nécessite une coordination réglementaire pour éviter les incohérences.

Contexte administratif

- Roulement important du personnel dans les derniers mois à la direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, ralentissement du travail

Contexte politique

- Élection ou des réorganisations internes peuvent justifier un besoin de temps supplémentaire pour assurer une transition réglementaire cohérente.

· *Autres motifs*

Consulter le tableau de l'état de situation avec les sujets principaux, description, avancement du processus et explication des motifs de retard et un plan de travail pour les prochaines étapes (échancier).

JUSTIFICATION

Contrairement à Montréal, la majorité des municipalités locales du Québec sont responsables tant de la révision du plan d'urbanisme que de la réglementation d'urbanisme. Le délai prévu à la LAU pour assurer la concordance d'un règlement d'urbanisme au plan d'urbanisme révisé est donc peu adapté au contexte montréalais. En raison de la nature diversifiée des modifications attendues, des étapes nécessaires pour adopter des règlements d'urbanisme, du partage des compétences en urbanisme à Montréal et de la période électorale à l'automne

2025, le respect de ce délai représente un défi important pour l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, ce qui l'amène à procéder à une demande de prolongation afin de ne pas se retrouver en défaut de concordance.

Le 16 juin 2025, le conseil municipal a adopté une résolution d'appui aux conseils d'arrondissement souhaitant soumettre une demande de prolongation du délai d'adoption des règlements de concordance de 6 mois additionnels pour un règlement de remplacement lorsqu'il vise également à intégrer les dispositions de concordance.

La *Politique de prolongation des délais en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme* précise que la demande doit être justifiée par des motifs sérieux, que la nouvelle échéance doit être raisonnable en plus de fournir un plan de travail rigoureux et détaillé qui démontre que l'arrondissement prendra les moyens pour remédier au défaut. Ces éléments sont détaillés au présent sommaire décisionnel et le document justificatif en pièce jointe de ce sommaire accompagnera la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La LAU a introduit un mécanisme de suspension des avis de conformité. Sans l'obtention d'une prolongation d'échéance, le conseil d'arrondissement pourrait être limité quant à la possibilité de modifier sa réglementation d'urbanisme si les règlements de concordance ne sont pas adoptés à l'intérieur du délai prescrit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission à la ministre, par le secrétaire d'arrondissement, de la résolution accompagnée du document justificatif.

- Décision ministérielle quant au délai demandé et publication de cet avis de décision à la Gazette officielle du Québec.
- Transmission de l'avis de décision à l'arrondissement.
- Publication, par l'arrondissement, de l'avis concernant la prolongation du délai sur le site Internet de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2025-06-20



Dossier # : 1255880007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à l'interdiction de détenir des bacs à déchets de 360 litres à toutes les personnes résidentes sur la rue Closse, la place Blaise et quelques adresses sur la rue Pierre-Boileau dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

De procéder à l'interdiction de détenir des bacs à déchets de 360 litres à toutes les personnes résidentes sur la rue Closse, la place Blaise et quelques adresses sur la rue Pierre-Boileau dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Signé par Trevor LANE **Le** 2025-07-04 11:48

Signataire : Trevor LANE

Directeur des travaux publics par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1255880007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à l'interdiction de détenir des bacs à déchets de 360 litres à toutes les personnes résidentes sur la rue Closse, la place Blaise et quelques adresses sur la rue Pierre-Boileau dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève souhaite interdire la possibilité d'avoir des bacs à déchets de 360 litres à toutes les personnes résidentes sur :

- la rue Closse;
- la place Blaise;
- le côté pair entre le 362 et 432, de la rue Pierre-Boileau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Ce secteur est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). En résumé, les résidences dans ces secteurs se démarquent par la qualité de leur architecture, par l'homogénéité dans leur style architectural, par la mise en valeur des lots du coin et par la minimisation d'impact de la présence d'équipement et d'activités pouvant être source de nuisances.

JUSTIFICATION

Étant donné que les maisons sont toutes positionnées en rangées et qu'elles sont près de la rue, ces gros bacs de 360 litres nuiraient au cachet architectural de ces secteurs. De plus, il faut tenir compte des résidents se trouvant au milieu des rangées, car ceux-ci n'ont pas de place pour déposer leurs bacs en bordure de rue. Aussi, ceci permettra de garder une certaine uniformité de bacs à déchets utilisés par notre population résidente. Pour les raisons énumérées ci-dessus et pour répondre aux particularités dans ces secteurs, l'arrondissement souhaite interdire l'utilisation de bacs à déchets de 360 litres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adriana GINDILA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Jason PONZO
chef(fe) de section - environnement et parcs

Le : 2025-06-27



Dossier # : 1259350010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 mai 2025, en vertu du règlement CA28 0074.

Il est recommandé:

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés, pour la période du 1er au 31 mai 2025, en vertu du règlement CA28 0074.

Signé par Trevor LANE **Le** 2025-07-04 11:43

Signataire : Trevor LANE

Directeur des travaux publics par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1259350010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 mai 2025, en vertu du règlement CA28 0074.

CONTENU**CONTEXTE**

N/A

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employé.es, pour la période du 1er au 31 mai 2025, en vertu du règlement CA28 0074.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clara MICHAUD
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2025-06-27



Dossier # : 1259350007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Accorder l'augmentation des contributions financières en fonction de l'IPC pour l'an 2025, à 2 organismes ci-après désignés, tel que prévu à leurs conventions de contribution respectives, en provenance du budget de contribution à d'autres organismes de la Direction Culture, sports, loisirs et relations avec les citoyens.

Il est recommandé :

D'accorder l'augmentation des contribution financières en fonction de l'IPC pour l'an 2025, à 2 organismes ci-après désignés, tel que prévu à leurs conventions de contribution respectives, en provenance du budget de contribution à d'autres organismes de la Direction Culture, sports, loisirs et relations avec les citoyens, soit :

- Centre des arts de la scène Pauline-Julien montant de l'indexation pour 2025 - 545 \$
- Société patrimoine et histoire de l'Île Bizard et Sainte-Geneviève montant de l'indexation pour 2025 - 204 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Trevor LANE **Le** 2025-07-04 12:30

Signataire : Trevor LANE

Directeur des travaux publics par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1259350007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Accorder l'augmentation des contributions financières en fonction de l'IPC pour l'an 2025, à 2 organismes ci-après désignés, tel que prévu à leurs conventions de contribution respectives, en provenance du budget de contribution à d'autres organismes de la Direction Culture, sports, loisirs et relations avec les citoyens.

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens (DCSLRC) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population tout en créant une offre de services innovante et encourageant la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des acteurs impliqués, la DCSLRC exerce un rôle de leader dans ses champs d'expertise dans le but de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyens.

Afin de mettre en oeuvre son offre de services en culture, en sports, en loisirs et en relation avec les citoyens, l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève a développé plusieurs relations de collaboration avec des organismes. Par leurs missions, ces organismes contribuent à offrir une programmation de qualité, diversifiée et accessible, dans un objectif d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 28201 - 11 novembre 2024 - Accorder l'augmentation des contributions financières en fonction de l'IPC pour l'an 2024, à 2 organismes ci-après désignés, tel que prévu à leurs conventions de contribution respectives, en provenance du budget de contribution à d'autres organismes de la Direction Culture, sports, loisirs et relations avec les citoyens. (GDD 1249350021)

CA23 28064 - 4 avril 2023 - Accorder une contribution financière totalisant la somme de 103 500\$ \$, à 2 organismes ci-après désignés, ainsi qu'à la Bibliothèque, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget de contribution à

d'autres organismes de la Direction Culture, sports, loisirs et relations avec les citoyens. / Approuver les 2 projets de convention à cet effet. (GDD 1239350013)

DESCRIPTION

Les organismes partenaires de l'arrondissement sont des parties prenantes importantes de l'offre de services municipale culturelle et de loisir.

L'arrondissement souhaite bonifier l'offre de services en place tout en assurant une pérennité des projets et ce, en assurant un financement de trois années consécutives aux projets visés par les conventions. Ainsi, les projets se déroulent pendant les années 2023, 2024 et 2025 et le financement est indexé selon l'IPC à chaque année.

JUSTIFICATION

Dans les conventions de contribution approuvées par le conseil d'arrondissement en 2023, il était indiqué que les subventions aux deux organismes seraient indexées à chaque année. Le présent dossier décisionnel vise à confirmer les montants d'indexations à ajouter aux subventions pour l'année 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de **749 \$**, est assumé comme suit : Un montant de **749 \$** est prévu au budget de fonctionnement de l'arrondissement. Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.

Indexation

*Les montants mentionnés dans les conventions sont donc indexés pour l'année 2025, en fonction de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, tel qu'établi par Statistiques Canada ou par tout successeur éventuel de cet organisme, compilé pour douze (12) mois au 1er juillet 2024, soit 2,6 %.

		Année 2023	Année 2024	Montant IPC (Montant 2024 * 2,6 %)	Année 2025
Organisme	Projet				
Centre des arts de la scène Pauline-Julien	Grande Fête du Monde	20 000 \$	20 960 \$	545 \$	21 505 \$
Société patrimoine et histoire de l'Île Bizard et Sainte-Geneviève	Grande Fête du Monde et autres activités	7 500 \$	7 860 \$	204\$	8 064 \$
				749 \$	29 569 \$

IMPUTATION:

2408.0010000.301104.07001.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de services culture, sports et loisirs permet aux participants d'avoir accès à des activités diversifiées et de qualité à un coût modique, dans un cadre sécuritaire, le tout supervisé par du personnel qualifié. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'accessibilité, la diversité et la qualité de l'offre de service. Le financement récurrent sur trois ans avec l'indexation à l'IPC des montants de contribution assure la pérennité des projets.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes partenaires demeurent autonomes dans leurs opérations de communication. Les organismes sont tenus de respecter les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement tel que spécifié dans l'annexe 1 de la Politique de reconnaissance.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (Abdallah SEDIK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marika MERCURE
regisseur(-euse)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-30

Marie-Claude OUELLET
directeur(-trice)-cult.sl.ds.(île bizard-
outremont)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude OUELLET
directeur(-trice)-cult.sl.ds.(ile bizard-outremont)



Dossier # : 1257905012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0024-16 modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet de modifier le tableau sur les dimensions minimales de tout lot destiné à la construction pour la zone R1-335.

Avis de motion à l'effet :
D'adopter le projet de Règlement numéro CA28 0024-16 modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet de modifier le tableau sur les dimensions minimales de tout lot destiné à la construction pour la zone R1-335.

Signé par Trevor LANE **Le** 2025-07-04 11:46

Signataire : Trevor LANE

Directeur des travaux publics par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1257905012

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0024-16 modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet de modifier le tableau sur les dimensions minimales de tout lot destiné à la construction pour la zone R1-335.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet de valorisation de la petite maison patrimoniale située au 15800, rue du Moulin, un processus participatif d'appel à projets a été réalisé ce printemps. Il a permis à plusieurs personnes de prendre connaissance de la maison et montrer un intérêt pour une acquisition. Dans ce sens, l'organisation de la vente et de sa mise en vente officielle est prévue dans les prochaines semaines et mois.

Pour assurer l'encadrement de la vente de la propriété et baliser sa conformité, des modifications aux règlements d'urbanisme sont nécessaires au zonage et au lotissement.

Par le fait même, les modifications apportées permettront de régulariser certaines propriétés dans la zone visée (R1-335).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet de règlement de lotissement no CA28 0024-16 vise à modifier les normes relatives aux dimensions minimales des terrains à la zone R1-335, afin de :

- Réduire la largeur minimale à 10 mètres ;
- Réduire la profondeur minimale à 23 mètres ;
- Réduire la superficie minimale à 230 m².

Cette modification permettra la subdivision la propriété située au 15 800, rue du Moulin (petite maison) en un terrain conforme à la réglementation, facilitant ainsi le processus de mise en vente.

Il est important de noter que le terrain visé occupe actuellement une portion de l'aire de stationnement du point de service de Sainte-Geneviève, ce qui engendrera des servitudes d'utilité publique dans ses dispositions actuellement, ce qui est peu favorables à la vente et susceptibles de créer des contraintes futures. Il est donc préférable de disposer d'un terrain

conforme et libre de servitudes, ce qui simplifiera les démarches administratives et juridiques.

La zone R1-335 constitue l'un des secteurs résidentiels les plus anciens de Sainte-Geneviève, incluant les rues Saint-Joseph, du Moulin et Bord-de-l'Eau. Le tissu urbain y est caractérisé par des rues étroites, un parcellaire restreint (en largeur, profondeur et superficie) et une implantation des bâtiments proche des limites de terrain, notamment en façade avant principale.

Ce type d'urbanisme est typique des anciens villages québécois. Bien que les dimensions minimales des terrains soient réduites, il est essentiel de souligner que la zone est déjà construite à 100 %. Aucun développement immobilier additionnel n'est donc prévu à la suite de cette modification et il fait plus de sens que les terrains soient plus petits considérant le contexte villageois du secteur. Mais rappelons que l'objectif principal est de permettre la vente de la propriété du 15 800, rue du Moulin et de réaliser par le fait même une régularisation de 15 propriétés existantes sur 17 à la zone R1-335.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève recommande l'adoption du projet de règlement numéro CA28 0024-16 modifiant le Règlement de lotissement numéro CA28 0024 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève. Ces modifications, en corrélation avec celles apportées à la grille des usages et normes de la zone R1-335 au projet de modification de zonage no CA28 0023-52, visent à prévoir un projet de lotissement conforme à la propriété pour la mise en vente dans les prochains mois. De plus, avec une étude morphologique, nous constatons que les modifications apportées vont permettre de régulariser plusieurs propriétés de la zone R1-335. On parle quand même un total d'une quinzaine de propriétés régulariser la largeur, profondeur ou superficie minimale sur 17.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour consultation publique : À venir

Avis public soumis aux personnes habiles de voter : À venir

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 8 juillet 2025

Adoption du Projet de règlement : 8 juillet 2025

Consultation publique : À venir

Adoption du 2e projet de règlement : À venir

Adoption du Règlement : À venir

Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2025-06-20



Dossier # : 1257905011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-52 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'agrandir la zone R1-335 à même la zone P2-358 et d'apporter une modification à la marge avant prescrite à la zone R1-335.

Avis de motion à l'effet :

D'adopter le projet de règlement numéro CA28 0023-52 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'agrandir la zone R1-335 à même la zone P2-358 et d'apporter une modification à la marge avant prescrite à la zone R1-335.

Signé par Trevor LANE **Le** 2025-07-04 11:46

Signataire : Trevor LANE

Directeur des travaux publics par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1257905011

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-52 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'agrandir la zone R1-335 à même la zone P2-358 et d'apporter une modification à la marge avant prescrite à la zone R1-335.

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet de valorisation de la petite maison patrimoniale située au 15800, rue du Moulin, un processus participatif d'appel à projets a été réalisé ce printemps. Il a permis à plusieurs personnes de prendre connaissance de la maison et montrer un intérêt pour une acquisition. Dans ce sens, l'organisation de la vente et de sa mise en vente officielle est prévue dans les prochaines semaines et mois.

Pour assurer l'encadrement de la vente de la propriété et baliser sa conformité, des modifications aux règlements d'urbanisme sont nécessaires au zonage et au lotissement.

Par le fait même, les modifications apportées permettront de régulariser certaines propriétés dans la zone visée (R1-335).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet de Règlement de zonage no CA28 0023-52 vise modifier la zone R1-335, afin de :

- Agrandir la zone R1-335 à même une partie de la zone P2-358;
- Réduire la marge avant minimale à 1 mètre.

Dans un premier temps, il est important de souligner que la propriété visée par la demande est située dans la zone P2-358. Seulement les usages du groupe public sont autorisés. Le fait de vouloir vendre la propriété pour un usage de résidence unifamiliale isolée, une modification est essentielle et cette dernière fait plus de sens à être intégré à la zone R1-335 contenu de son usage projeté, mais aussi son usage original utilisé comme résidence unifamiliale isolée.

Dans un second temps, cette modification permettra l'implantation du bâtiment principal situé au 15 800, rue du Moulin (petite maison) avec une marge avant minimale de 1 mètre. Cela assurera le respect de l'ensemble des autres marges prévues dans la grille des usages

et normes de la zone R1-335.

Actuellement, le bâtiment est implanté à 0 mètre de la marge avant, donnant directement sur les rues du Moulin et Saint-Joseph. Grâce au processus de subdivision et de remembrement, le bâtiment pourra bénéficier d'un léger dégagement par rapport à la voie publique, s'intégrer harmonieusement au milieu d'insertion (voir explication au second paragraphe), et respecter les normes d'implantation en vigueur. De plus, une marge de 1 mètre permettra l'ajout d'un ou plusieurs équipements/ bâtiments accessoires, en conformité avec le Règlement de zonage no CA28 0023.

Il est important de souligner que la zone R1-335 est un secteur résidentiel ancien, voire le plus ancien de Sainte-Geneviève, comprenant les rues Saint-Joseph, du Moulin et Bord-de-l'Eau. Le tissu urbain y est caractérisé par des rues étroites, un parcellaire restreint (en largeur, profondeur et superficie) et une implantation des bâtiments très proche des limites de terrain, notamment en façade avant principale.

Ce type d'urbanisme est typique des anciens villages du Québec. Bien que la marge avant proposée soit réduite, il convient de noter que la zone est déjà construite à 100 % et correspond à un tissu urbain tissé serré, cohérent avec le caractère historique du secteur.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève recommande l'adoption du projet de règlement no CA28 0023-52, modifiant le Règlement de zonage no CA28 0023 de l'arrondissement.

Cette modification, en cohérence avec les ajustements proposés aux dimensions minimales de terrain de la zone R1-335 dans le cadre du projet de modification no CA28 0024-16, vise à permettre une implantation et un usage conformes au bâtiment principal (petite maison), en vue de sa mise en vente dans les prochains mois.

Par ailleurs, une étude morphologique a démontré que les modifications proposées permettront de régulariser plusieurs propriétés situées dans la zone R1-335. En effet, huit (8) propriétés sur dix-sept (17) bénéficieront d'une régularisation de leur marge avant minimale, ce qui contribuera à une meilleure cohérence réglementaire et à une valorisation du cadre bâti existant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour consultation publique : À venir

Avis public soumis aux personnes habiles de voter : À venir

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 8 juillet 2025

Adoption du Projet de règlement : 8 juillet 2025
Consultation publique : À venir
Adoption du 2e projet de règlement : À venir
Adoption du Règlement : À venir
Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2025-06-20



Dossier # : 1257905007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-51 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier les notions sur les établissements d'hébergement touristique.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et le dépôt du projet de règlement CA28 0023-51 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 ont été donnés à la séance du conseil d'arrondissement du 4 juin 2025 par sa résolution CA25 28099;
CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 4 juin 2025 par sa résolution CA25 28099;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 8 juillet 2025, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement, le 26 juin 2025;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le second projet du règlement numéro CA28 0023-51 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier les notions sur les établissements d'hébergement touristique.

Signé par Trevor LANE **Le** 2025-07-04 12:10

Signataire : Trevor LANE

Directeur des travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1257905007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-51 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier les notions sur les établissements d'hébergement touristique.

CONTENU

CONTEXTE

Poursuite du processus d'adoption du règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257905007

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-51 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet de modifier les notions sur les établissements d'hébergement touristique.

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite des mesures sur l'hébergement de courte durée adopté par le gouvernement du Québec à partir de 2021 notamment avec la Loi sur l'hébergement touristique et le Règlement sur les établissements d'hébergements touristique, le conseil municipal a adopté le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (Résolution no CM25 0318) le 17 mars 2025. Ce règlement vise à encadrer la location à court terme notamment sur l'élargissement de la portée et le contrôle des résidences de tourisme sur l'ensemble des 19 arrondissements, la limitation de la période de location permise des établissements d'hébergement touristique en résidence principale, la période autorisée étant du 10 juin au 10 septembre inclusivement chaque année. À l'extérieur de cette période, il sera interdit de faire la location court terme de votre résidence principale et sur l'exigence en matière de dépôts de documents permettant de valider la résidence principale afin de délivrer un permis d'exploitation de façon annuelle.

Dans le contexte que l'arrondissement souhaite bénéficier des services, des modifications sont nécessaires sur la présente réglementation. La portée du projet de règlement no CA28 0023-51 permettra d'uniformiser des mesures réglementaires avec celles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Ceci permettra une délégation de pouvoir à une escouade (escouade du Plateau-Mont-Royal) constituée de 10 personnes avec une (1) coordonnatrices, deux (2) préposés et (7) inspecteurs qui seront en charge de l'application des normes en matière des établissements d'hébergements touristique sur le territoire de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Une fois le projet de règlement no CA28 0023-51 adopté, l'escouade prévue à cette pourra intervenir sur les sujets d'établissements d'hébergement touristique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA28 0023-33 en date de 2020-12-17 à l'effet d'encadrer la résidence de tourisme de courte durée.

DESCRIPTION

Le projet de règlement no CA28 0023-51 vise à :

- Ajouter les définitions suivantes
 - Établissement d'hébergement touristique;
 - Établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale;
 - Gîte;
 - Résidence principale.
- Interdire un établissement d'hébergement touristique et un gîte sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, à l'exception d'un établissement d'hébergement touristique dans une résidence principale;
- Ajouter des montants d'infractions seulement pour les établissements d'hébergement touristique;
- Maintenir l'autorisation d'un établissement d'hébergement touristique en tout temps dans les zones RU-102, RU-116, RU-119 et R1-114 et sous conditions;
- Remplacer le terme établissement d'hébergement touristique au chapitre des dispositions particulières au territoire et aux activités agricoles.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement recommande l'adoption du Règlement no CA28 0023-51 modifiant le Règlement de zonage no CA28 0028 afin

- Assurer l'uniformisation de la réglementation concernant l'hébergement touristique dans une résidence principale sur l'ensemble de la Ville de Montréal;
- Assurer l'application par l'escouade (escouade du Plateau-Mont-Royal).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour consultation publique : Juin 2025

Consultation publique : 8 juillet 2025

Avis public soumis aux personnes habiles de voter : Juillet/août

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 4 juin 2025

Adoption du Projet de règlement : 4 juin 2025

Consultation publique : 8 juillet 2025

Adoption du 2e projet de règlement : 8 juillet 2025

Adoption du Règlement : 2 septembre 2025

Entrée en vigueur : (Attente de l'avis de conformité de la Ville de Montréal)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2025-05-22



Dossier # : 1257905008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0011-08 modifiant le Règlement sur le permis et certificats CA28 0011 à l'effet de modifier des notions visant les établissements d'hébergement touristique et d'autres dispositions.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et le dépôt du projet de règlement CA28 0011-8 modifiant le règlement sur les permis et certificats CA28 0011 ont été donnés à la séance du conseil d'arrondissement du 4 juin 2025 par sa résolution CA25 28098;
CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 4 juin 2025 par sa résolution CA25 28098;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement numéro CA28 0011-08 modifiant le Règlement sur les permis et certificats CA28 0011 à l'effet de modifier les notions visant les établissements d'hébergement touristique et d'autres dispositions.

Signé par Trevor LANE **Le** 2025-07-04 12:08

Signataire : Trevor LANE

Directeur des travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1257905008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0011-08 modifiant le Règlement sur le permis et certificats CA28 0011 à l'effet de modifier des notions visant les établissements d'hébergement touristique et d'autres dispositions.

CONTENU

CONTEXTE

Poursuite du processus d'adoption de règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257905008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0011-08 modifiant le Règlement sur le permis et certificats CA28 0011 à l'effet de modifier des notions visant les établissements d'hébergement touristique et d'autres dispositions.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite des mesures sur l'hébergement de courte durée adopté par le gouvernement du Québec à partir de 2021 notamment avec la Loi sur l'hébergement touristique et le Règlement sur les établissements d'hébergements touristique, le conseil municipal a adopté le Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (Résolution no CM25 0318) le 17 mars 2025. Ce règlement vise à encadrer la location à court terme notamment sur l'élargissement de la portée et le contrôle des résidences de tourisme sur l'ensemble des 19 arrondissements, la limitation de la période de location permise des établissements d'hébergement touristique en résidence principale, la période autorisée étant du 10 juin au 10 septembre inclusivement chaque année. À l'extérieur de cette période, il sera interdit de faire la location court terme de votre résidence principale et sur l'exigence en matière de dépôts de documents permettant de valider la résidence principale afin de délivrer un permis d'exploitation de façon annuelle.

Dans le contexte que l'arrondissement souhaite bénéficier des services, des modifications sont nécessaires sur la présente réglementation. La portée du projet de règlement no CA28 0011-08 permettra d'uniformiser des mesures réglementaires avec celles de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Ceci permettra une délégation de pouvoir à une escouade (escouade du Plateau-Mont-Royal) constituée de 10 personnes avec une (1) coordonnatrices, deux (2) préposés et (7) inspecteurs qui seront en charge de l'application des normes en matière des établissements d'hébergements touristique sur le territoire de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Une fois le projet de règlement no CA28 0011-08 adopté, l'escouade prévue à cette pourra intervenir sur les sujets d'établissements d'hébergement touristique.

Finalement, une partie du projet de règlement vise également la concordance à assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) en matière de milieux humides et l'aire de protection et particulièrement à faire le lien entre un permis et certificats et les projets visés au Règlement sur les PIIA no CA28 0015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA28 0011-5 en vigueur le 2020-12-22 à l'effet d'encadrer la résidence de tourisme de courte durée.

DESCRIPTION

Le projet de règlement no CA28 0011-08 vise sur les établissements d'hébergement touristique à :

- Remplacer le terme résidences de tourisme par établissements d'hébergement touristique;
- Ajouter des montants d'infractions seulement pour les établissements d'hébergement touristique.

Et vise la concordance au RCG 14-029 à exiger un permis et certificat dans l'exercice d'un usage d'un sol, un ouvrage et une activité de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants et la construction ou la transformation d'un bâtiment visé aux dispositions de l'article 433.03 du Règlement de zonage no CA28 0023.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement recommande l'adoption du Règlement no CA28 0011-08 modifiant le Règlement sur les permis et certificats no CA28 0011 afin

- Assurer l'uniformisation de la réglementation concernant l'hébergement touristique dans une résidence principale sur l'ensemble de la Ville de Montréal;
- Assurer l'application par l'escouade (escouade du Plateau-Mont-Royal);
- Assurer la concordance au RCG 14-029.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public pour consultation publique : Juin 2025
Consultation publique : 8 juillet 2025

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 4 juin 2025
Adoption du Projet de règlement : 4 juin 2025
Consultation publique : 8 juillet 2025

Entrée en vigueur : nd

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2025-05-22

**Dossier # : 1257905006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0015-07 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale CA28 0015 à l'effet d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) en matière de milieux humides et l'aire de protection.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et le dépôt du projet de règlement CA28 0015-07 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ont été donnés à la séance du conseil d'arrondissement du 4 juin 2025 par sa résolution CA25 28100;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 4 juin 2025 par sa résolution CA25 28100;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 8 juillet 2025, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement, le 26 juin 2025;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement numéro CA28 0015-07 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale CA28 0015 à l'effet d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) en matière de milieux humides et l'aire de protection.

Signé par Trevor LANE **Le** 2025-07-04 12:09

Signataire :

Trevor LANE

Directeur des travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1257905006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0015-07 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale CA28 0015 à l'effet d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) en matière de milieux humides et l'aire de protection.

CONTENU**CONTEXTE**

Poursuite du processus d'adoption de règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257905006

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0015-07 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale CA28 0015 à l'effet d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) en matière de milieux humides et l'aire de protection.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'agglomération a adopté le Règlement no RCG 14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal no RCG 14-029 le 21 novembre 2024. Son entrée en vigueur est effective le 16 janvier 2025.

Il apporte des modifications au Schéma visant à assurer sa compatibilité avec le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) :

- harmoniser des éléments de contenu du Schéma avec le PRMHH et le Plan nature et sport;
- identifier les milieux humides d'intérêt au Schéma;
- intégrer des objectifs spécifiques à la protection des milieux humides d'intérêt ainsi que des dispositions au document complémentaire.

À l'égard du Règlement no RCG 14-029-7, le conseil d'agglomération a adopté le 20 février 2025 le document d'accompagnement nommé « Tableau indicatif des modifications (PRMHH) » du Règlement RCG 14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) en indiquant la nature des modifications réglementaires qu'une municipalité ou un arrondissement devra inclure à son règlement de concordance (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, art. 53.11.4). Ce document d'accompagnement a ensuite été remis pour débiter le processus de concordance.

Le projet de règlement no CA28 0015-07 a pour objet de rendre le Règlement sur les plans d'implantation, d'intégration architecturale (PIIA) no CA28 0015 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal pour les sujets visés à caractère obligatoire.

Rappelons que les articles 110.4 à 110.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

(chapitre A-19.1) stipule que le conseil d'arrondissement doit, dans les 90 jours qui suivent l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le plan ou dans les 180 jours suivant l'entrée en vigueur d'un règlement révisant le plan, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié ou révisé de tout règlement qui n'y est pas réputé conforme en vertu de l'article 110.9. Le présent règlement visé no. CA28 0015-07 vise à respecter l'obligation légale en qualifiant "Règlement de concordance" en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire en ce qui a trait aux normes sur la préservation des milieux humides et hydriques.

Finalement, les articles du présent règlement de concordance ne sont pas soumis à la procédure relative à l'approbation référendaire mais doivent toutefois être présentés en consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

21 novembre 2024 (CG24 0686) - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

- 16 janvier 2025 (CE25-020) - Approbation par la Communauté métropolitaine de Montréal du règlement RCG 14-029-7 et délivrance d'un certificat attestant la conformité de celui-ci au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);
- 28 janvier 2025 - Publication de l'avis d'entrée en vigueur du règlement RCG 14-029-7;
- 20 février 2025 (CG25 0079) - Adoption du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et aux règlements d'urbanisme, en concordance avec le règlement RCG 14-029-7 modifiant le Schéma avec le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

DESCRIPTION

Le projet de règlement no CA28 0015-07 vise les modifications est la suivante :

- ajouter des objectifs et des critères relativement pour une demande d'empiètement dans une aire de protection d'un milieu humide;
- ajouter les références aux annexes H (Carte des milieux humides intérêt et I (Étude de caractérisation d'un milieu humide) du Règlement de zonage no CA28 0023.

JUSTIFICATION

En vertu de notamment l'article 58 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les règlements d'urbanisme de l'arrondissement doivent être conformes au schéma d'aménagement et de développement. L'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève est dans l'obligation de modifier ses règlements d'urbanisme qui ne sont pas conformes au schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire.

Pour cette raison et celle sur la protection des milieux humides d'intérêt et l'aire de protection, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption de ce règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Les modifications proposées contribuent à la bonification du cadre réglementaire de l'arrondissement en matière de développement durable par l'ajout de normes, d'objectifs et de critères à l'égard notamment de la lutte contre les changements climatiques et de la conservation des milieux naturels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La concordance est nécessaire pour que l'agglomération de Montréal puisse se prononcer aux domaines où l'obtention d'un certificat de conformité est nécessaire par la ville comme un projet de règlement, un projet particulier d'urbanisme, une dérogation mineure, etc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public : Mois de juin

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement : 4 juin 2025

Consultation publique sur le projet de règlement : 8 juillet 2025

Adoption du règlement : 8 juillet 2025

Délivrance d'un certificat de conformité du Règlement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et entrée en vigueur : nd

Transmission d'une copie certifiée conforme du certificat à l'arrondissement : nd

Publication d'un avis : nd

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-22

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

**Dossier # : 1257905005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0024-15 modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) en matière de milieux humides et l'aire de protection.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et le dépôt du projet de règlement CA28 0024-15 modifiant le règlement de lotissement CA28 0024 ont été donnés à la séance du conseil d'arrondissement du 4 juin 2025 par sa résolution CA25 28101;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 4 juin 2025;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 8 juillet 2025, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement, le 26 juin 2025;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement numéro CA28 0024-15 modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) en matière de milieux humides et l'aire de protection.

Signé par Trevor LANE **Le** 2025-07-04 12:09

Signataire :

Trevor LANE

Directeur des travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1257905005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0024-15 modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) en matière de milieux humides et l'aire de protection.

CONTENU

CONTEXTE

Poursuite du processus d'adoption de règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257905005

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0024-15 modifiant le Règlement de lotissement CA28 0024 à l'effet d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) en matière de milieux humides et l'aire de protection.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'agglomération a adopté le Règlement no RCG 14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal no RCG 14-029 le 21 novembre 2024. Son entrée en vigueur est effective le 16 janvier 2025.

Il apporte des modifications au Schéma visant à assurer sa compatibilité avec le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) :

- harmoniser des éléments de contenu du Schéma avec le PRMHH et le Plan nature et sport;
- identifier les milieux humides d'intérêt au Schéma;
- intégrer des objectifs spécifiques à la protection des milieux humides d'intérêt ainsi que des dispositions au document complémentaire.

À l'égard du Règlement no RCG 14-029-7, le conseil d'agglomération a adopté le 20 février 2025 le document d'accompagnement nommé « Tableau indicatif des modifications (PRMHH) » du Règlement RCG 14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) en indiquant la nature des modifications réglementaires qu'une municipalité ou un arrondissement devra inclure à son règlement de concordance (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, art. 53.11.4). Ce document d'accompagnement a ensuite été remis pour débiter le processus de concordance.

Le projet de règlement no CA28 0024-15 a pour objet de rendre le Règlement de lotissement no CA28 0024 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal pour les sujets visés à caractère obligatoire.

Rappelons que les articles 110.4 à 110.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) stipule que le conseil d'arrondissement doit, dans les 90 jours qui suivent

l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le plan ou dans les 180 jours suivant l'entrée en vigueur d'un règlement révisant le plan, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié ou révisé de tout règlement qui n'y est pas réputé conforme en vertu de l'article 110.9. Le présent règlement visé no. CA28 0024-15 vise à respecter l'obligation légale en qualifiant "Règlement de concordance" en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire en ce qui a trait aux normes sur la préservation des milieux humides et hydriques.

Finalement, les articles du présent règlement de concordance ne sont pas soumis à la procédure relative à l'approbation référendaire mais doivent toutefois être présentés en consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

21 novembre 2024 (CG24 0686) - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

- 16 janvier 2025 (CE25-020) - Approbation par la Communauté métropolitaine de Montréal du règlement RCG 14-029-7 et délivrance d'un certificat attestant la conformité de celui-ci au Plan métropolitain l'aménagement et de développement (PMAD);
- 28 janvier 2025 - Publication de l'avis d'entrée en vigueur du règlement RCG 14-029-7;
- 20 février 2025 (CG25 0079) - Adoption du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et aux règlements d'urbanisme, en concordance avec le règlement RCG 14-029-7 modifiant le Schéma avec le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

DESCRIPTION

Le projet de règlement no CA28 0024-15 vise les modifications est la suivante :

- ajouter l'interdiction tout morcellement de lot sauf exception;
- en lien au précédent point, ajouter l'obligation la réalisation d'une étude de caractérisation;
- ajouter référence aux annexes H (Carte des milieux humides intérêt) et I (Étude de caractérisation d'un milieu humide) du Règlement de zonage no CA28 0023.

JUSTIFICATION

En vertu de notamment l'article 58 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les règlements d'urbanisme de l'arrondissement doivent être conformes au schéma d'aménagement et de développement. L'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève est dans l'obligation de modifier ses règlements d'urbanisme qui ne sont pas conformes au schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire.

Pour cette raison et celle sur la protection des milieux humides d'intérêt et l'aire de protection, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption de ce règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Les modifications proposées contribuent à la bonification du cadre réglementaire de l'arrondissement en matière de développement durable par l'ajout de normes, d'objectifs et de critères à l'égard notamment de la lutte contre les changements climatiques et de la conservation des milieux naturels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La concordance est nécessaire pour que l'agglomération de Montréal puisse se prononcer aux domaines où l'obtention d'un certificat de conformité est nécessaire par la ville comme un projet de règlement, un projet particulier d'urbanisme, une dérogation mineure, etc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public : Mois de juin 2025

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement : 4 juin 2025

Consultation publique sur le projet de règlement : 8 juillet 2025

Adoption du règlement : 8 juillet 2025

Délivrance d'un certificat de conformité du Règlement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et entrée en vigueur : nd

Transmission d'une copie certifiée conforme du certificat à l'arrondissement : nd

Publication d'un avis : nd

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-22

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

**Dossier # : 1257905004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-50 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) en matière de milieux humides et l'aire de protection.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et le dépôt du projet de règlement CA28 0023-50 modifiant le règlement de zonage CA28 0023 ont été donnés à la séance du conseil d'arrondissement du 4 juin 2025 par sa résolution CA25 28102;
CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 4 juin 2025 par sa résolution CA25 28102;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 8 juillet 2025, dûment convoquée par avis paru sur le site internet de l'arrondissement, le 26 juin 2025;

CONSIDÉRANT que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été remis aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé:

D'adopter le règlement numéro CA28 0023-50 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) en matière de milieux humides et l'aire de protection.

Signé par Trevor LANE **Le** 2025-07-04 12:10**Signataire :**

Trevor LANE

Directeur des travaux publics
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1257905004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-50 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) en matière de milieux humides et l'aire de protection.

CONTENU**CONTEXTE**

Poursuite du processus d'adoption de règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1257905004

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement numéro CA28 0023-50 modifiant le Règlement de zonage CA28 0023 à l'effet d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) en matière de milieux humides et l'aire de protection.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'agglomération a adopté le Règlement no RCG 14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal no RCG 14-029 le 21 novembre 2024. Son entrée en vigueur est effective le 16 janvier 2025.

Il apporte des modifications au Schéma visant à assurer sa compatibilité avec le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) :

- harmoniser des éléments de contenu du Schéma avec le PRMHH et le Plan nature et sport;
- identifier les milieux humides d'intérêt au Schéma;
- intégrer des objectifs spécifiques à la protection des milieux humides d'intérêt ainsi que des dispositions au document complémentaire.

À l'égard du Règlement no RCG 14-029-7, le conseil d'agglomération a adopté le 20 février 2025 le document d'accompagnement nommé « Tableau indicatif des modifications (PRMHH) » du Règlement RCG 14-029-7 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) en indiquant la nature des modifications réglementaires qu'une municipalité ou un arrondissement devra inclure à son règlement de concordance (Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, art. 53.11.4). Ce document d'accompagnement a ensuite été remis pour débiter le processus de concordance.

Le projet de règlement no CA28 0023-50 a pour objet de rendre le Règlement de zonage no CA28 0023 de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal pour les sujets visés à caractère obligatoire.

Rappelons que les articles 110.4 à 110.9 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) stipule que le conseil d'arrondissement doit, dans les 90 jours qui suivent

l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le plan ou dans les 180 jours suivant l'entrée en vigueur d'un règlement révisant le plan, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié ou révisé de tout règlement qui n'y est pas réputé conforme en vertu de l'article 110.9. Le présent règlement visé no. CA28 0023-50 vise à respecter l'obligation légale en qualifiant "Règlement de concordance" en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire en ce qui a trait aux normes sur la préservation des milieux humides et hydriques.

Finalement, les articles du présent règlement de concordance ne sont pas soumis à la procédure relative à l'approbation référendaire mais doivent toutefois être présentés en consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

21 novembre 2024 (CG24 0686) - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

- 16 janvier 2025 (CE25-020) - Approbation par la Communauté métropolitaine de Montréal du règlement RCG 14-029-7 et délivrance d'un certificat attestant la conformité de celui-ci au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);
- 28 janvier 2025 - Publication de l'avis d'entrée en vigueur du règlement RCG 14-029-7;
- 20 février 2025 (CG25 0079) - Adoption du document d'accompagnement indiquant la nature des modifications réglementaires à apporter aux plans et aux règlements d'urbanisme, en concordance avec le règlement RCG 14-029-7 modifiant le Schéma avec le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

DESCRIPTION

Le projet de règlement no CA28 0023-50 vise les modifications est la suivante :

- ajouter les définitions suivantes :
- aire de protection d'un milieu humide;
- étude de caractérisation d'un milieu humide.
- ajouter une nouvelle section au chapitre XVI sur les dispositions relatives aux milieux humides d'intérêt avec exceptions;
- ajouter les annexes H (Carte des milieux humides intérêt et I (Étude de caractérisation d'un milieu humide).

JUSTIFICATION

En vertu de notamment l'article 58 de Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les règlements d'urbanisme de l'arrondissement doivent être conformes au schéma d'aménagement et de développement. L'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève est dans l'obligation de modifier ses règlements d'urbanisme qui ne sont pas conformes au schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire.

Pour cette raison et celle sur la protection des milieux humides d'intérêt et l'aire de protection, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption de ce règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Les modifications proposées contribuent à la bonification du cadre réglementaire de l'arrondissement en matière de développement durable par l'ajout de normes, d'objectifs et de critères à l'égard notamment de la lutte contre les changements climatiques et de la conservation des milieux naturels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La concordance est nécessaire pour que l'agglomération de Montréal puisse se prononcer aux domaines où l'obtention d'un certificat de conformité est nécessaire par la ville comme un projet de règlement, un projet particulier d'urbanisme, une dérogation mineure, etc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public : Mois de juin

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement : 4 juin 2025

Consultation publique sur le projet de règlement : 8 juillet 2025

Adoption du règlement : 8 juillet 2025

Délivrance d'un certificat de conformité du Règlement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et entrée en vigueur : nd

Transmission d'une copie certifiée conforme du certificat à l'arrondissement : nd

Publication d'un avis : nd

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael LEDOUX
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-05-22

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE



Dossier # : 1258522003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt pour le financement d'un montant de 3 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement - Règlement 0825-003.

ATTENDU l'avis de motion donné du règlement intitulé: « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour le financement des travaux de réfection et de protection des bâtiments », à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er avril 2025 par sa résolution CA25 28 049;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1er avril 2025 par sa résolution CA25 28 049;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est recommandé,

D'adopter le règlement intitulé: « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour le financement des travaux de réfection et de protection des bâtiments » Règlement - 0825-003, sujet à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

QUE ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Signé par Pierre Yves MORIN Le 2025-05-02 12:28

Signataire :

Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1258522003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour le financement des travaux de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement - Règlement 0825-003.

De prendre acte du dépôt du certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement qui s'est tenue les 16 et 17 juin 2025, concernant le Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour le financement des travaux de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement - Règlement 0825-003.

Signé par Trevor LANE **Le** 2025-07-04 11:53

Signataire : Trevor LANE

Directeur des travaux publics par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1258522003

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt pour le financement d'un montant de 3 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement - Règlement 0825-003.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1258522003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour le financement des travaux de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement - Règlement 0825-003.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement a adopté le 6 mai 2025, le Règlement 0825-003 : "Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour le financement des travaux de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement. Un avis a été publié le 6 juin 2025 sur le site internet de l'arrondissement, invitant les citoyens à signer un registre les 16 et 17 juin 2025. Le nombre de signatures requises pour la tenue d'un scrutin référendaire était de 1427. À l'issue du registre, l'arrondissement n'a reçu aucune signature. Par conséquent, le règlement est réputé approuvé.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1258522003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt pour le financement d'un montant de 3 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement. (0825-003)

CONTENU

CONTEXTE

L'enveloppe globale du Programme décennal d'immobilisations (PDI) est de 29 270 000 \$, soit 2 927 000 sur 10 ans. La présente demande de règlement d'emprunt concerne les trois premières années du PDI et prévoit 3 000 000 \$ pour le programme de protection des bâtiments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 28 047 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 \$ pour le financement des travaux de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement. (0824-001)

CA20 28 208 - Règlement autorisant un emprunt de 5 114 000 \$ pour le financement des travaux de réfection des bâtiments de l'arrondissement - Règlement 0820-002 (PTI 2020-2021-2022)

CA19 28 286 - Approuver le budget incluant la liste des projets du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal (1192714047).

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement à portée globale (parapluie) d'une valeur de 3 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection des bâtiments. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, les achats de matériaux, le coût des travaux de construction et de réaménagement et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations. L'approbation du règlement d'emprunt permettra d'enclencher le processus d'appels d'offres et par la suite de procéder à l'octroi de contrats pour les programmes de

réfection des bâtiments.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève utilisera le règlement d'emprunt demandé pour poursuivre la mise aux normes et l'amélioration des bâtiments de son parc immobilier.

L'arrondissement évalue que les investissements reliés à la réfection et l'entretien de ses bâtiments s'élèveront à environ 1M par année pour les 3 prochaines années.

La planification budgétaire déposée sera ajustée en ce sens suite à l'approbation du présent dossier décisionnel.

Projet investi	Intitulé du projet	2025	2026	2027	Total
44506	Programme de réfection des bâtiments de l'arrondissement	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	3 000 \$

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder vingt (20) ans conformément à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal et le conseil d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis sera publié sur le site internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt d'un projet de règlement au conseil d'arrondissement du 1er avril 2025;

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement du 6 mai 2025;
- Approbation des personnes habiles à voter;
- Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter;
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales et de l'habitation (MAMH);
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Carla Yaheni ZURITA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdallah SEDIK
agent de gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Jonathan ST-LOUIS
chef de division - ressources financières et
matérielles (arrondissement)

Le : 2025-03-18



Dossier # : 1259606018

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 75, 77 et 79 rue Saint-Antoine, sur le lot 6 250 826 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement CA28 0022, relatif à la conversion des immeubles en copropriété divise.

Il est recommandé :

D'autoriser, conformément au Règlement relatif à la conversion des immeubles en copropriété divise (CA28 0022) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 75, 77 et 79 rue Saint-Antoine, sur le lot 6 250 826 du cadastre du Québec.

Signé par Trevor LANE **Le** 2025-07-04 11:39

Signataire : Trevor LANE

Directeur des travaux publics par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1259606018

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : Autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 75, 77 et 79 rue Saint-Antoine, sur le lot 6 250 826 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement CA28 0022, relatif à la conversion des immeubles en copropriété divise.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste la conversion d'un immeuble en copropriété divise. La conversion d'un immeuble en copropriété divise est interdite sauf si une dérogation à cette interdiction est accordée conformément au présent règlement (CA28 0022, article 2). Une dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise ne peut être accordée que pour un immeuble situé dans un secteur identifié à la carte jointe en annexe au présent règlement (CA28 0022, article 3).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La propriété visée par la demande est localisée sur la rue Saint-Antoine dans le secteur nord de Sainte-Geneviève. Dominé par des résidences unifamiliales et bifamiliales/trifamiliales isolées de petits et moyens gabarits, le milieu a été développé à partir des années 50. En 2022, un projet d'agrandissement de la résidence située au 75, rue Saint-Antoine a été approuvé à l'effet d'ajouter deux (2) logements et un garage intégré. Ainsi, le bâtiment principal a désormais un usage de type résidence, trifamiliale isolée, conforme au Règlement de zonage numéro CA28 0023. Aujourd'hui, le requérant souhaite convertir le bâtiment en copropriété divise. À cet effet, il a déposé une demande de dérogation à l'interdiction de convertir conformément au règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise CA28 0022.

La résidence trifamiliale isolée est identifiée sous les adresses 75, 77 et 79 rue Saint-Antoine. Il s'agit des logements qui dispose une superficie de 1603 pi² pour 75, rue Saint-Antoine, 1717 pi² pour 77, rue Saint-Antoine et 2215 pi² pour 79, rue Saint-Antoine. Selon le requérant, le projet a été considéré dès sa conception initiale comme un projet divise et les occupants étaient toujours au courant. De plus, il déclare dans sa demande que deux (2) des occupants actuels (77 et 79, rue Saint-Antoine) sont des occupants acheteurs avec des options d'achat en main.

Afin qu'une recommandation de recevabilité de la demande soit formulée, une analyse sur le taux d'inoccupation des logements locatifs sur le territoire de Sainte-Geneviève doit se faire. Cette analyse permettra à répondre à un des critères énoncés dans le règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise CA28 0022. À cet effet, la DAUSE a effectué une recherche afin de trouver des données pourtant sur le taux d'inoccupation. Ainsi, selon les données de SCHL de 2024 sur le taux d'inoccupation des logements locatifs spécifiquement pour Sainte-Geneviève/Senneville était de 1,6 %, comparativement à 1,5 % pour l'Ouest-de-l'Île sur la même année. Le taux d'inoccupation des logements locatifs dans le secteur de Sainte-Geneviève, situé dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève à Montréal, était de 2,2 % en 2021. Ce taux est inférieur au seuil d'équilibre du marché locatif, généralement fixé à 3 %, ce qui indique une pression sur le marché locatif local.

Il est donc probable que L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, en tant que secteur périphérique de l'île de Montréal, continue de faire face à une offre limitée de logements locatifs abordables. Cette situation peut entraîner des défis pour les ménages à revenu modeste à la recherche de logements dans cette zone. Cependant, il est important de noter que les données spécifiques à Sainte-Geneviève sont souvent agrégées avec celles de l'ensemble de l'arrondissement ou de la région métropolitaine, ce qui peut limiter la précision des informations disponibles pour ce secteur particulier. En conclusion, nous avons constaté que la situation observée dans la région métropolitaine de Montréal reflète une tendance, où les taux d'inoccupation ont diminué en périphérie de l'île entre 2019 et 2021, tandis qu'ils ont augmenté dans les quartiers centraux. Selon les études de la CMM, un taux d'inoccupation inférieur à 3 % indique un marché tendu, rendant la recherche de logement difficile et pouvant entraîner une hausse des loyers.

JUSTIFICATION

Cet immeuble est admissible à une dérogation étant donné qu'il s'agit d'un immeuble situé dans un secteur identifié à la carte jointe en annexe au règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise CA28 0022 de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

L'article 10 du règlement CA28 0022, relatif à la conversion des immeubles en copropriété divise compte 5 critères :

ARTICLE 10 Une demande de dérogation à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divise ne peut être accordée que si le conseil est convaincu de son opportunité, compte tenu :

1° du taux d'inoccupation des logements locatifs;

2° de la disponibilité de logements comparables;

3° des besoins en logement de certaines catégories de personnes;

4° des caractéristiques physiques de l'immeuble;

5° du fait que l'immeuble ait été construit, acquis, restauré ou rénové dans le cadre d'un programme d'aide à l'habitation.

L'analyse de ces critères indiquent :

- Un faible taux d'inoccupation pour ouest de l'île (1,6%). Un taux inférieur à 3 % indique un marché tendu;

- Une disponibilité de logement comparable quasi inexistante;
- Des caractéristiques physiques de l'immeuble satisfaisantes;
- Les critères numéro 3 et 5 ne sont pas applicables.

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables.

Il est proposé,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'autoriser une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée pour l'immeuble situé aux 75, 77 et 79 rue Saint-Antoine, sur le lot 6 250 826 du cadastre du Québec, pour les raisons suivantes:

- Considérant que les logements ont une superficie très grande (1603 pi², 1717 pi² et 2215pi²), ils ne sont pas des logements locatifs typiques;
- Considérant que dès la conception initiale, un projet de logements divisés était en considération;
- Considérant que les trois locataires sont favorables à la conversion.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 20 mai 2025

Conseil d'arrondissement : 8 juillet 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2025-06-20

**Dossier # : 1259606017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 480, rue Lefebvre correspondant au lot numéro 1 843 981 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 480, rue Lefebvre correspondant au lot numéro 1 843 981 du cadastre du Québec et sous les matériaux suivants :

- Brique "Brampton Norman Windsor";
- Bardeau d'asphalte Mystique 42 Noir 2 tons;
- Portes et fenêtres en aluminium noir;
- Soffite, fascia et gouttière Gentek noir.

Signé par Trevor LANE **Le** 2025-07-04 11:40

Signataire : Trevor LANE

Directeur des travaux publics par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1259606017

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 480, rue Lefebvre correspondant au lot numéro 1 843 981 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Faisant suite à l'incendie survenu au mois de juin 2024, les requérants ont procédé à une demande de permis pour la rénovation et l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée. Les travaux consistent la construction d'un garage attaché, agrandissement et la fermeture du perron avant, ajout d'un balcon arrière, relocalisation de la porte patio, remplacement du revêtement sur l'ensemble de la maison.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La propriété visée par la demande est située sur la rue Lefebvre. Le secteur est dominé par des résidences unifamiliales isolées d'un (1) érigées dans les années 70 et 80. Il est typiquement caractérisé par une occupation de type «bungalow» dans laquelle plusieurs bâtiments ont subi des transformations.

La proposition est de maintenir les caractéristiques originales du bâtiment en rajoutant dans la partie gauche de la maison un garage attaché. Il est à noter que la proposition est somme toute banale et peu attrayante pour l'œil. En effet, l'organisation de la façade reste déséquilibrée notamment avec une porte d'entrée à l'extrême droite de la face avant. Mais, on ne peut pas exiger non plus une réorganisation de la façade et de l'espace intérieur de la maison et d'une proposition différente. Le projet est conforme à la présente réglementation et atteint de façon générale les critères d'évaluation.

L'agrandissement proposé tend à assurer une harmonisation avec la maison concernée. Elle s'harmonise avec son milieu d'insertion et la relation avec la rue et son milieu d'insertion. Plusieurs résidences du voisinage sont similaires à la résidence visée. Nous sommes dans ce secteur où la dynamique des styles architecturaux est à l'identique. C'est un milieu développé avec les mêmes caractéristiques du tissu urbain environnant.

Finalement, ce projet d'agrandissement assure une continuité avec la maison existante et reste un agrandissement conforme à la présente réglementation.

JUSTIFICATION

La demande de permis pour agrandir une résidence unifamiliale isolée à l'adresse visée est assujettie aux articles 14 et 15 relatifs au secteur bâtiments principaux sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables pour les raisons suivantes :

- CONSIDÉRANT QUE les membres ont pris connaissance de l'analyse de la DAUSE;
- CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères d'évaluation au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève sont répondus;
- CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un second garage et de l'entrée principale assurent une harmonisation des volumes, du style, des détails architecturaux et des pentes de toit du bâtiment concerné et ceux du secteur;
- CONSIDÉRANT QUE le garage proposé es incorporé à l'architecture du bâtiment principal;
- • CONSIDÉRANT QUE la maçonnerie des bâtiments principaux voisins est unie et de même couleur sur l'entièreté de la face avant;
- CONSIDÉRANT QUE la teinte de la brique proposée est sobre s'harmonise à l'ensemble du secteur.

Pour ces motifs il est proposé,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée à l'adresse sise au 480, rue Lefebvre correspondant au lot numéro 1 843 981 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 17 juin 2025

Conseil d'arrondissement : 8 juillet 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2025-06-20



Dossier # : 1259606016

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser le remplacement d'une partie de revêtement extérieur de la façade principale de la maison et du garage attenant à l'adresse sise au 77, rue Cardinal composée du lot numéro 4 588 939 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., le remplacement d'une partie de revêtement extérieur de la façade principale de la maison et du garage attenant à l'adresse sise au 77, rue Cardinal composée du lot numéro 4 588 939 du cadastre du Québec et sous le matériau suivant :

- Canexcel de couleur sierra installé horizontalement.

Signé par Trevor LANE **Le** 2025-07-04 11:40

Signataire : Trevor LANE

Directeur des travaux publics par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1259606016

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser le remplacement d'une partie de revêtement extérieur de la façade principale de la maison et du garage attenant à l'adresse sise au 77, rue Cardinal composée du lot numéro 4 588 939 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis numéro 3003547178 a été déposée le 27 mai 2025 pour le remplacement d'une partie de revêtement extérieur de la façade principale de la maison et du garage attenant tel que décrit aux documents et aux plans soumis par le requérant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet vise à remplacer une partie de revêtement extérieur de la maison et du garage attenant.

La résidence visée par la demande est située sur la rue Cardinal dans le secteur sud-est de L'Île-Bizard. Érigée en 1977, elle est une résidence typique de l'inspiration «bungalow» de cette époque. De petit gabarit, elle a une volumétrie cubique avec un cadre bâti assez simple notamment avec une toiture à deux (2) pentes, une organisation de la façade avant aux lignes simples et de faible ampleur. Le milieu d'insertion est assez représentatif de la résidence visée par la demande. De même typologie et développé à la même époque, le milieu est assez uniforme à l'exception de quelques distinctions sur le plan du cadre bâti et de la volumétrie.

Aujourd'hui, le propriétaire souhaite modifier une partie de revêtement extérieur de la façade principale de la maison ainsi que du garage attenant. La façade avant de la maison et du garage sont actuellement composées de deux revêtements. La partie basse est en brique, tandis que la partie supérieure est en bois vertical. C'est notamment cette dernière partie du revêtement en bois que le requérant souhaite à changer. Il propose de le remplacer par un revêtement de type «canexcel» de couleur sierra qui sera installé horizontalement. La partie inférieure en brique ne changera pas et elle sera conservée. Le requérant mentionne aussi

dans la demande que la porte de garage sera peinture en brun foncé.

Finalement, il est à noter que la résidence est localisée au 77, rue Cardinal comprenant le lot numéro 4 588 939 et elle est située dans un secteur où PIIA parcours riverains est applicable. À cet effet, une demande de permis pour effectuer le remplacement du revêtement extérieur a été déposée le 27 mai 2025. La proposition est conforme à la réglementation municipale applicable et elle répond aux objectifs et critères d'évaluation du PIIA Parcours riverains.

JUSTIFICATION

Le remplacement des portes et des fenêtres est visée aux articles 22 et 23 relatifs aux parcours riverains et sa voie connexe et terrains bordant le lac des Deux-Montagnes ou la rivière des Prairies du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Le projet a été évalué par le comité d'urbanisme et les membres y sont favorables pour les raisons suivantes :

- CONSIDÉRANT QUE les membres ont pris connaissance de l'analyse de la DAUSE;
- • CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères d'évaluation au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève sont répondus;
- CONSIDÉRANT QUE le matériel proposé est compatibles, d'une qualité équivalente à celle du bâtiment concerné et des bâtiments principaux du secteur.

Pour ces motifs il est proposé,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, afin de permettre le remplacement d'une partie de revêtement extérieur de la façade principale de la maison et du garage attenant sur la propriété située au 77, rue Cardinal correspondant au lot numéro 4 588 939 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 17 juin 2025

Conseil d'arrondissement : 8 juillet 2025

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2025-06-20

**Dossier # : 1259606015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale à l'adresse sise au 15 795, boulevard Gouin Ouest correspondant au lot numéro 1 843 718 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., l'installation d'une enseigne murale à l'adresse sise au 15 795, boulevard Gouin Ouest correspondant au lot numéro 1 843 718 du cadastre du Québec sous les conditions suivantes :

- QUE l'affiche d'identification au-dessus de la porte d'entrée soit conservée;
- QUE l'enseigne proposée soit sur la partie gauche de la façade principale du bâtiment;
- QUE l'enseigne soit centrée sous les fenêtres du 2^e étage et que le lettrage soit aligné à gauche.

Signé par Trevor LANE **Le** 2025-07-04 11:40

Signataire : Trevor LANE

Directeur des travaux publics par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1259606015

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale à l'adresse sise au 15 795, boulevard Gouin Ouest correspondant au lot numéro 1 843 718 du cadastre du Québec.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste à afficher le nom de l'édifice public situé au 15795, boulevard Gouin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet consiste à installer une enseigne murale sur le mur avant d'un bâtiment municipal, afin de l'identifier sous le nom «ÉDIFICE PIERRE - PAIEMENT» qui est situé au 15795, boulevard Gouin.

La propriété est située dans le secteur de valeur exceptionnelle de Sainte-Geneviève. Elle est directement localisée à l'intersection de la rue Saint-Joseph et du boulevard Gouin Ouest à la proximité immédiate du Cégep Gérard-Godin.

L'enseigne proposée sera non lumineuse, un affichage fabriqué en lettres détachées qui seront fixées directement sur le mur de bâtiment. Les lettres seront en aluminium brossé de ¼ pouce. De façon générale, les dimensions des lettres sont assez discrètes et ne va pas dénaturer le bâtiment.

En conclusion, dans le milieu d'insertion nous retrouvons de différents styles d'enseignes où il n'y a pas une tendance dominante qui permet à donner un aspect unique dans le secteur. Il est à noter que l'enseigne proposée s'apparente au concept d'affichage présent sur l'ensemble des bâtiments publics sur le territoire de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

L'installation d'une enseigne est visée aux articles 16 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables pour les raisons suivantes :

- CONSIDÉRANT QUE les objectifs et les critères d'évaluation au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève sont répondus;
- CONSIDÉRANT QUE les membres ont pris connaissance de l'analyse de la DAUSE ;
- CONSIDÉRANT QUE les dispositions relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève répondent aux objectifs et critères d'évaluation;
- CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de maintenir l'affiche d'identification qui indique la fonction du bâtiment au-dessus de la porte d'entrée principale;
- CONSIDÉRANT QUE l'enseigne proposée doit être centrée en hauteur et en largeur sous les fenêtres;
- CONSIDÉRANT QUE l'enseigne serait plus appropriée dans la partie gauche de la face avant du bâtiment principal.

Pour ces motifs il est proposé,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'accepter la demande de PIIA, sur l'installation d'une enseigne murale à l'adresse sise au 15 795, boulevard Gouin Ouest correspondant au lot numéro 1 843 718 du cadastre du Québec sous les conditions suivantes :

- QUE l'affiche d'identification au-dessus de la porte d'entrée soit conservée;
- QUE l'enseigne proposée soit sur la partie gauche de la façade principale du bâtiment;
- QUE l'enseigne soit centrée sous les fenêtres du 2^e étage et que le lettrage soit aligné à gauche.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 17 juin 2025
Conseil d'arrondissement : 8 juillet 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2025-06-20



Dossier # : 1259606014

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'installer une enseigne suspendue à l'adresse sise au 376, rue Cherrier correspondant au lot numéro 4 299 008 et au lot numéro 4 299 556 du cadastre du Québec.

Il est recommandé :

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., l'installation d'une enseigne suspendue à l'adresse sise au 376, rue Cherrier correspondant au lot numéro 4 299 008 et au lot numéro 4 299 556 du cadastre du Québec.

Signé par Trevor LANE **Le** 2025-07-04 11:41

Signataire : Trevor LANE

Directeur des travaux publics par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1259606014

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de l'aménagement urbain et de la sécurité publique , Division de l'aménagement urbain et services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, relativement à la demande de P.I.I.A., afin d'installer une enseigne suspendue à l'adresse sise au 376, rue Cherrier correspondant au lot numéro 4 299 008 et au lot numéro 4 299 556 du cadastre du Québec.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis d'enseigne numéro 3003533341 a été déposée le 28 avril 2025 tel que décrit aux documents réalisés par *Enseigne Roland sings* en date du mois de avril 2025 joints à la demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Le projet consiste à installer une enseigne suspendue, afin d'afficher le nouveau commerce de pâtisserie «Maison Mallet» situé au 376, rue Cherrier.

La propriété est située dans le secteur de valeur exceptionnelle et le parcours riverain de L'Île-Bizard. Elle est directement localisée à l'intersection de la rue Cherrier et de la rue des Prés à la proximité immédiate du boulevard Jacques-Bizard qui est d'ailleurs l'entrée principale de l'arrondissement et l'intersection la plus achalandée.

Le nouveau commerce de pâtisserie «Maison Mallet» qui opéra dans le bâtiment situé au 376, rue Cherrier souhaite apposer une enseigne suspendue, afin d'afficher son activité.

L'enseigne proposée sera non lumineuse fabriquée sur un panneau de ½ pouce en PVC blanc avec une dimension de 36 pouces sur 50 pouces. Les lettres «Pâtisserie Boulangerie» seront découpées en PVC de ½ pouce de couleur blanche et seront apposés sur le panneau d'impression numérique brun. De façon générale, l'enseigne proposée s'apparente au concept d'affichage présent dans le secteur.

En conclusion, dans le milieu d'insertion nous retrouvons de différents styles d'enseignes où certaines sont plus stylées tandis que d'autres sont plus fonctionnelles. Il n'y a toutefois pas une tendance dominante qui permet à donner un aspect unique dans le secteur. En résumé, les enseignes proposées s'apparentent au concept d'affichage existant.

JUSTIFICATION

L'installation d'une enseigne commerciale est visée aux articles 16 et 17 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

Les membres du comité discutent de la demande et y sont favorables pour les raisons suivantes :

- CONSIDÉRANT QUE les membres ont pris connaissance de l'analyse de la DAUSE ;
- CONSIDÉRANT QUE les dispositions relatives au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (CA28 0015) de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève répondent aux objectifs et critères d'évaluation;
- CONSIDÉRANT QUE le cachet patrimonial du secteur et du bâtiment concerné est respecté;
- CONSIDÉRANT QUE l'enseigne suspendue proposée est située au même endroit et propose un style similaire que celle remplacée;
- CONSIDÉRANT QUE l'enseigne suspendue proposée est située au même endroit et propose un style similaire que celle remplacée;
- CONSIDÉRANT QUE l'enseigne ne crée pas un impact visuel discordant dans le paysage urbain et avec le bâtiment concerné.

Pour ces motifs il est proposé,

QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'arrondissement d'autoriser l'installation d'une enseigne à l'adresse sise au 376, rue Cherrier correspondant au lot numéro 4 299 008 et au lot numéro 4 299 556 du cadastre du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 17 juin 2025

Conseil d'arrondissement : 8 juillet 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radoslav TODOROV
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE

Le : 2025-06-20



Dossier # : 1259350008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public, sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: "Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 8 juillet 2025" joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances applicables.

Il est recommandé :

D'autoriser l'occupation du domaine public, sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: "Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 8 juillet 2025" joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances applicables.

Signé par Trevor LANE **Le** 2025-07-04 11:44

Signataire : Trevor LANE

Directeur des travaux publics par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1259350008

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public, sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: "Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 8 juillet 2025" joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances applicables.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. Cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser la tenue de ces événements publics qu'ils soient ponctuels ou récurrents, pour les événements nommés dans le tableau ci-joint.

Dans le cadre de ces événements, des dérogations de diverses natures sont nécessaires afin de les conformer au Règlement CA28 0064 sur la propreté et les nuisances de l'arrondissement (vente d'objets promotionnel et/ou pour des fins de levée de fonds, utilisation d'appareil de cuisson, production de bruit, etc.) et au Règlement CA28 0067 sur l'occupation du domaine public.

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'autoriser les demandes de dérogations dans le document en pièce jointe.

Il est à noter que les autorisations seront demandées aux tiers selon leurs compétences (Service de sécurité incendie de Montréal, Service de police de la Ville de Montréal, Sécurité publique de l'arrondissement, Service ambulancier et STM, etc.), le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 28 107 - 4 juin 2025 - Autoriser l'occupation du domaine public, sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: "Liste des événements publics pour le conseil

d'arrondissement du 4 juin 2025" joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances applicables. (GDD 1254364008)
CA25 28 078 - 6 mai 2025 - Autoriser l'occupation du domaine public, sur le territoire de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé: "Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 6 mai 2025" joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances applicables. (GDD 1254364006)

DESCRIPTION

Les événements publics présentés dans l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, culturelle, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique et commémorative. La liste des événements est jointe au présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements publics dans l'arrondissement s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires.

Cette dérogation permettra ainsi d'ajouter des éléments comme la cuisson d'aliments, l'utilisation de la musique et de faire de la vente de produits dérivés, si applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation de l'événement seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés, en regard du panier de services énuméré dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes ainsi que du Règlement sur les tarifs 2025 de l'arrondissement (CA28 0085).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 car il permet d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours, l'approbation des mesures de sécurité, des plans d'installation, seront balisés en conformité avec le règlementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. Un refus d'autoriser les dérogations aurait pour effet d'empêcher la tenue des événements prévus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexandre HEROUX, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marika MERCURE
regisseur(-euse)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-30

Marie-Claude OUELLET
directeur(-trice)-cult.sl.ds.(ile bizard-
outremont)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude OUELLET
directeur(-trice)-cult.sl.ds.(ile bizard-outremont)



Dossier # : 1254364016

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Dérogation au Règlement sur les tarifs CA28 0085 à la Paroisse Saint-Raphaël-Archange pour l'utilisation de la salle Boileau, la cuisine et le comptoir de service au Centre socioculturel, afin d'organiser une activité/concert bénéfique le 27 septembre 2025, dans le but de récolter des sommes pour le maintien et l'entretien des différents éléments du patrimoine religieux.

Il est recommandé :

D'autoriser la dérogation au Règlement sur les tarifs CA28 0085 pour l'utilisation de la salle Boileau, la cuisine et le comptoir de service au Centre socioculturel pour la tenue d'une soirée bénéfique dans le cadre du 150e anniversaire de la Paroisse Saint-Raphaël-Archange le 27 septembre 2025 en offrant les installations sans frais, à titre de soutien indirect aux célébrations.

Signé par Trevor LANE **Le** 2025-07-04 12:30

Signataire : Trevor LANE

Directeur des travaux publics par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1254364016

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Dérogation au Règlement sur les tarifs CA28 0085 à la Paroisse Saint-Raphaël-Archange pour l'utilisation de la salle Boileau, la cuisine et le comptoir de service au Centre socioculturel, afin d'organiser une activité/concert bénéfique le 27 septembre 2025, dans le but de récolter des sommes pour le maintien et l'entretien des différents éléments du patrimoine religieux.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et des relations avec les citoyens a reçu une demande de la part de la Paroisse Saint-Raphaël-Archange afin d'avoir accès à une salle gratuitement le 27 septembre 2025 pour y tenir une activité/concert visant la levée de fonds pour l'entretien et le maintien des différentes composantes de la paroisse. Depuis l'automne 2024, la Paroisse célèbre son 150e anniversaire (1874-2024) à travers une programmation culturelle et religieuse. L'arrondissement reconnaît la dimension historique et patrimoniale de la paroisse dans le développement de la communauté. Elle est d'ailleurs situé dans le coeur villageois de L'Île-Bizard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA25 28 022 - 11 mars 2025 - Octroyer un montant de 1 000 \$ en provenance des surplus du tournoi de golf au profit des organismes communautaires de l'arrondissement à un organisme partenaire, conformément aux critères de l'annexe 5 de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (GDD 1254364002)
- CA24 28 013 - 6 février 2024 - Dérogation au Règlement sur les tarifs CA28 0082 pour la location des salles Boileau, Wilson et Multifonctionnelle AB au Centre socioculturel pour l'année 2024 en accordant deux journées de gratuité pour la collecte de sang organisée par Héma-Québec. (GDD 1249350002)

DESCRIPTION

Organisation d'une soirée bénéfice au profit de la Paroisse.

JUSTIFICATION

Contribuer à un soutien indirect dans le cadre du 150e anniversaire de la paroisse.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur de location est de 700 \$, selon le Règlement sur les tarifs 2025 (CA28 0085) en vigueur.

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le comité responsable des célébrations ne pourrait rencontrer un de leurs objectifs, qui est de récolter des fonds pour l'entretien et la réparation des différentes composantes de l'ensemble patrimonial, s'il avait à défrayer les frais de location de la salle pour tenir cette activité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marika MERCURE
regisseur(-euse)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-30

Marie-Claude OUELLET
directeur(-trice)-cult.sl.ds.(ile bizard-
outremont)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude OUELLET
directeur(-trice)-cult.sl.ds.(ile bizard-outremont)



Dossier # : 1254364014

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 e) prendre des mesures adéquates visant à promouvoir, avec les partenaires du milieu, les droits énoncés dans la présente Charte ainsi que les responsabilités et les valeurs qui y sont inscrites et, à cet effet, soutenir des pratiques de sensibilisation et d'éducation
Projet :	-
Objet :	Adopter le Code de vie de la bibliothèque de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Il est recommandé:

D'adopter le Code de vie de la bibliothèque de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

Signé par Trevor LANE **Le** 2025-07-04 12:31

Signataire : Trevor LANE

Directeur des travaux publics par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1254364014

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction de la culture_des sports_des loisirs et relations avec les citoyens , Division de la culture et bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 e) prendre des mesures adéquates visant à promouvoir, avec les partenaires du milieu, les droits énoncés dans la présente Charte ainsi que les responsabilités et les valeurs qui y sont inscrites et, à cet effet, soutenir des pratiques de sensibilisation et d'éducation
Projet :	-
Objet :	Adopter le Code de vie de la bibliothèque de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève.

CONTENU

CONTEXTE

Les bibliothèques de Montréal ont pour mission de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, au savoir, à la culture et au loisir, le tout dans un environnement agréable et sécuritaire, autant pour les usagères et les usagers que pour le personnel.

Le réseau des bibliothèques de Montréal remplace le Règlement relatif aux bibliothèques datant de 2014, premier Règlement commun pour toutes les bibliothèques du réseau par un Code de vie. Ce Code de vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques de Montréal.

Chaque bibliothèque du réseau doit adopter le même Code de vie et en assurer son application, et ce, afin d'éviter qu'une usagère ou qu'un usager, qui contrevient à l'une ou l'autre des règles de conduite dans une bibliothèque, puisse se déplacer et continuer à contrevenir aux règles de conduite dans d'autres bibliothèques du réseau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 28103 - 4 juin 2025 - Adoption du Règlement abrogeant le règlement CA28 0081 relatif à la bibliothèque de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0086) (GDD 1254364005)

CA23 28222 - 7 novembre 2023 - Adoption du Règlement relatif à la bibliothèque de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0081) (GDD 1239350030).

DESCRIPTION

Le Code vie énumère les comportements attendus de la part des usagères et des usagers des bibliothèques. Les usagères et les usagers qui fréquentent les bibliothèques s'engagent

ainsi à adopter ces comportements. Des sanctions administratives (perte de privilèges) peuvent être portées à l'encontre d'une usagère ou d'un usager qui contrevient au Code de vie.

JUSTIFICATION

Le remplacement du Règlement relatif à la bibliothèque de l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève (CA28 0081), ayant lui-même remplacé le Règlement CA28 0038, est nécessaire étant donné que des comportements des usagères et des usagers des bibliothèques évoluent au fil des ans et que le personnel des bibliothèques doit faire face à des situations qui n'ont pas été prévues dans le dernier Règlement adopté par le conseil d'arrondissement en 2023.

La formule du Code de vie est privilégiée par rapport à un règlement car elle exprime les attentes de manière plus positive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit d'offrir à la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications corporatives du Service des ressources humaines et des communications, et la Direction des bibliothèques du Service de la culture :

- Impression de signets relatifs au bon usage des bibliothèques (adultes/jeunes)
- Accès au Code de vie sur la page <https://montreal.ca/bibliotheques>

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en application du Code de vie dès le 1er septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marika MERCURE
regisseur(-euse)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2025-06-30

Marie-Claude OUELLET
directeur(-trice)-cult.sl.ds.(ile bizard-
outremont)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude OUELLET
directeur(-trice)-cult.sl.ds.(ile bizard-outremont)



Dossier # : 1252714010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la nomination des membres du comité développement et aménagement du territoire, conformément au Règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève CA28 0075.

Il est recommandé:

De nommer, au comité développement et aménagement du territoire, rétroactivement, à compter du 6 juin 2025 jusqu'à la date d'assermentation des nouveaux élu-es en novembre 2025:

- Monsieur Doug Hurley, maire d'arrondissement à titre de président;
- Monsieur Richard Bélanger, conseiller d'arrondissement, à titre de membre.

Signé par Trevor LANE **Le** 2025-07-04 11:51

Signataire : Trevor LANE

Directeur des travaux publics par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1252714010

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur la nomination des membres du comité développement et aménagement du territoire, conformément au Règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève CA28 0075.

CONTENU**CONTEXTE**

Ce comité procède à l'étude de dossiers portant notamment sur les matières suivantes: le paysage humanisé, les zones agricoles et les ententes sur les travaux municipaux. Les mandats des membres sont échus depuis le 5 juin dernier, il convient donc de procéder à une nouvelle nomination de membres du conseil d'arrondissement, tel que le prévoit l'article 43.3 du règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 28095: Statuer sur la nomination des membres du comité développement et aménagement du territoire, conformément au Règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève CA28 0075. (1242714004)
CA24 28085: Règlement modifiant le règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (1242714003)
CA24 28084: Règlement modifiant le règlement sur les comités du conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève. (1242714002)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à nommer 2 membres du conseil d'arrondissement pour siéger au comité développement et aménagement du territoire, soit le maire d'arrondissement et un conseiller d'arrondissement.
Est également membre de ce comité, le directeur d'arrondissement ou un représentant désigné par la direction d'arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le conseiller d'arrondissement reçoit une rémunération prévue au règlement sur le traitement des membres du conseil (CA28 0061). La rémunération pour l'année 2025, s'établit à 4049 \$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain PROVENCHER
Directeur DAUSE Ile bizarre

Le : 2025-06-26